

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ N° 17 - 5 1 2

**portant approbation de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau
du bassin Rhône-Méditerranée**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

Vu la LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2224-7 et L2224-8 relatifs aux compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que les articles L. 5214-1 et suivants, L. 5216-1 et suivants, L.5215-1 et suivants, L.5217-1 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et des métropoles de droit commun ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.211-7 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le plan de gestion du risque inondation 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée ;

Considérant la consultation des collectivités du 12 juillet 2017 au 29 septembre 2017 sur le projet de stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Rhône-Méditerranée ;

Considérant les avis émis par les collectivités concernées sollicitées du 12 juillet 2017 au 29 septembre 2017 ;

Considérant la délibération n°2017-16 du comité de bassin Rhône-Méditerranée du 15 décembre 2017 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée de bassin Rhône-Méditerranée :

ARRÊTE

Article 1er – La stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Rhône-Méditerranée de décembre 2017 est approuvée.

Article 2 – La stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Rhône-Méditerranée de décembre 2017 est consultable à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, délégation de bassin Rhône-Méditerranée, 5 place Jules Ferry 69006 Lyon, et sur le site www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr.

Article 3 – Les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée de bassin Rhône-Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **15 DEC. 2017**

~~Le préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,~~

~~Stéphane BOUILLON~~